

Semaine contre le Harcèlement et les Violences Quotidiennes 2021

Règlement du concours d'affiches

La Ville d'Epinal organise un jeu d'affiches afin de valoriser les actions mises en place dans le cadre de la semaine contre le Harcèlement et les Violences Quotidiennes.

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La Ville d'Epinal domiciliée à l'Hôtel de ville – 9 rue Général Leclerc – BP 25 – 88026 EPINAL Cedex, ci-après dénommée l'Organisateur, du 21 octobre au 29 novembre 2021, un concours d'affiches gratuit, ouvert à tous les enfants en 2 catégories : écoles élémentaires et collège. Les membres du Jury ne peuvent pas participer.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur des jeunes de la Ville d'Epinal et vise à sensibiliser le public au fléau du Harcèlement.

Le thème de ce concours 2021 est « le Harcèlement ». Il s'agit de réaliser une affiche au format A3, mode portrait avec pour seul texte possible la phrase #Non Au Harcèlement

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation à ce concours est gratuite et implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 6 ans, en 2 catégories : école élémentaire et collège.

Les données personnelles collectées ne pourront être exploitées que par la Ville d'Epinal et uniquement dans le cadre de ce concours.

Article 3 : SUPPORT DU SUJET

Les affiches proposées devront répondre aux critères suivants :

- Format A3
- Mode portrait
- Seul texte obligatoire : #Non Au Harcèlement
- Au dos : NOM Prénom de l'enfant, établissement scolaire

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit se conformer strictement aux exigences suivantes :

Chaque participant devra déposer son affiche au plus tard le lundi 29 novembre 2021 à l'accueil de la Maison des Sports et de la Jeunesse – 9 rue du Général Leclerc – 88000 EPINAL

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jury, composé du Maire ou d'un représentant, ainsi que des membres du Comité Technique d'organisation de la semaine contre le Harcèlement et les Violences Quotidiennes, se réunira

entre le 29 novembre et le 3 décembre 2021 et déterminera un gagnant par catégorie (école élémentaire et collègue) selon des critères de respect du thème, d'esthétique et d'originalité.

Article 6 : DOTATIONS

Le résultat du concours sera annoncé par Monsieur le Maire, le vendredi 3 décembre, au Centre des Congrès.

Les 2 affiches gagnantes seront utilisées pour le support de communication de la semaine contre le Harcèlement et les Violences Quotidiennes 2022.

Article 7 : DROITS ET DEVOIRS DES PARTICIPANTS

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Le participant garantit qu'il est l'auteur des affiches qu'il propose.

Le participant s'engage à céder gracieusement à l'Organisateur, pour une durée indéterminée, les droits de reproduction et de représentation portant sur les affiches présentées au concours, en vue de leur exploitation par l'Organisateur à titre de publicité et de promotion du concours, de communication interne et externe relative au concours, ce sur tout support et par tout moyen, notamment par publication sur le magazine municipal, sur les réseaux sociaux de l'organisateur, par diffusion sur Internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, par impression sur des supports publics.

Toutefois, la présente cession n'inclut notamment pas le droit de distribuer et de mettre sur le marché les affiches ou des copies de ces affiches, dans le cadre notamment de vente, prêt public, location, téléchargement à titre onéreux.

Le participant déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers portant atteinte à la présente cession de droits sur l'affiche objet de sa participation.

Tous les participants qui envoient une affiche dans le cadre du concours garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à l'Organisateur dans les conditions du présent règlement.

Tous les participants reconnaissent être seuls responsables des contenus des affiches et des conséquences de leur diffusion.

Le participant garantit que l'affiche proposée est conforme à l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés".

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la Ville par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 8 : DROITS ET DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur prend en compte le droit au respect de l'œuvre (pour toute modification significative, l'autorisation de l'auteur sera demandée). L'Organisateur ne pourra en aucun cas

être tenu pour responsable de la mauvaise ou non réception des photographies. Sa responsabilité ne pourra pas être mise en cause si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'Organisateur et sa décision sera sans appel.

Article 9 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 10 : INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement concernant le concours, vous pouvez contacter : La Ville d'Epinal
03.29.68.00.00 ou julie.scherrer@epinal.fr